

À l'attention des partenaires d'approvisionnement du Groupe Hitachi

Directives d'approvisionnement durable du Groupe Hitachi

Juillet 2021 (4e édition)

Hitachi, Ltd.

Division de l'intégration des valeurs

1. Politiques et initiatives du Groupe Hitachi	4
1-1. Politiques du Groupe Hitachi	4
1-2. Initiatives d'approvisionnement du Groupe Hitachi	13
2. Code de conduite des fournisseurs du Groupe Hitachi	14
A. Travail	14
B. Santé et sécurité	17
C. Environnement.....	19
D. Éthique commerciale.....	21
E. Système de gestion	23
F. Qualité et sécurité des produits.....	25
G. Prévention de la fuite des informations personnelles et confidentielles ..	25
3. Historique des révisions.....	27

Ces directives ont été créées à partir de diverses politiques (le Code de conduite du Groupe Hitachi [révisé en février 2018]), initiatives (dont les résultats de l'Obligation de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme), normes reconnues mondialement et autres références*.

*Références :

- Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies.
- <https://www.un.org/en/about-us/universal-declaration-of-human-rights>
- Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
- https://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/17session/A.HRC.17.31_en.pdf
- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- <http://www.oecd.org/daf/inv/mne/48004323.pdf>
- Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque
- <http://www.oecd.org/corporate/mne/mining.htm>
- ISO 9000 (MANAGEMENT DE LA QUALITÉ)
- <https://www.iso.org/iso-9001-quality-management.html>
- ISO 14001 (MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL)
- <https://www.iso.org/iso-14001-environmental-management.html>
- ISO 45001 (Systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail)
- <https://www.iso.org/standard/63787.html>
- Code de conduite 7.0 (2021) de la RBA (Responsible Business Alliance)
- <https://www.responsiblebusiness.org/code-of-conduct/>
- JEITA (Association japonaise des industries de l'électronique et des technologies de l'information)
Directives (2020) *Uniquement en japonais actuellement
- <https://www.jeita.or.jp/japanese/pickup/category/2020/200331.html>

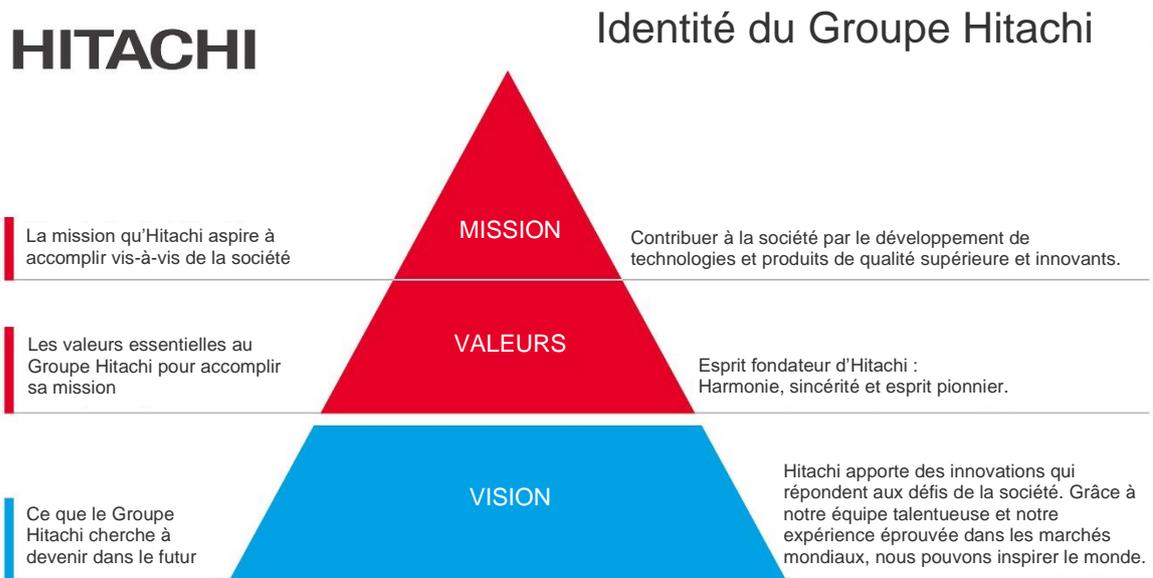
1. Politiques et initiatives du Groupe Hitachi

1-1. Politiques du Groupe Hitachi

A. Politiques destinées à l'ensemble des entreprises du Groupe Hitachi

A-1 Identité du Groupe Hitachi

Notre mission est de « contribuer à la société par le développement de technologies et produits de qualité supérieure et innovants ». En nous efforçant de réaliser ceci, nous adoptons les valeurs de l'esprit fondateur d'Hitachi : Harmonie, sincérité et esprit pionnier. Notre vision a été créée à partir de notre mission et de nos valeurs pour exprimer ce que le Groupe Hitachi cherche à devenir dans le futur. L'identité du Groupe Hitachi est un concept simple conçu pour partager notre mission, nos valeurs et notre vision.



[Identité du Groupe Hitachi : Hitachi \(hitachi.com\)](https://www.hitachi.com)

A-2 Code de conduite du Groupe Hitachi

Le Code de conduite d'Hitachi consiste en des règles et principes destinés à aider les cadres et employés à prendre des décisions et à agir conformément à l'identité du Groupe Hitachi. Tous les cadres et employés des entreprises du Groupe Hitachi doivent comprendre et respecter ce Code de conduite et agir avec sincérité, équité et de manière très éthique.

1. Vers une société durable

- (1) Nous allons contribuer à la résolution des problèmes sociaux par la promotion de solutions innovantes, en accélérant la création collaborative avec nos partenaires et parties prenantes, et en assumant nos responsabilités sociales et environnementales dans nos activités commerciales.
- (2) Nous nous efforcerons de créer des technologies contribuant au développement social et de les utiliser en considérant de manière appropriée leur impact sur la société.
- (3) Nous imaginons une société à faible empreinte carbone, utilisant les ressources efficacement, en harmonie avec la nature. À cette fin, nous nous efforcerons de réduire nos émissions de CO₂, d'utiliser l'eau et les autres ressources efficacement, et de minimiser les impacts sur le capital naturel tout au long de notre chaîne de valeurs.
- (4) En tant qu'entreprise citoyenne, nous nous efforcerons de construire des liens avec les communautés et de contribuer à leur développement en travaillant avec elles pour résoudre les problèmes sociaux.

2. Des activités sincères et équitables

2.1 Commerce équitable

- (1) Pour garantir une concurrence équitable et ouverte, nous respecterons les règles fondamentales du commerce, y compris les lois et règlements nationaux et internationaux sur la concurrence, et agirons en conformité avec la législation et avec une éthique d'entreprise saine.
- (2) Nous n'aurons aucune relation avec des organisations criminelles où que ce soit dans le monde, et rejetterons absolument toute implication dans des transactions frauduleuses ou abusives.
- (3) Nous ne procéderons pas à des transactions de titres en utilisant des informations confidentielles concernant le Groupe, nos filiales, nos partenaires commerciaux ou nos clients et qui pourraient influencer les décisions des investisseurs (opération d'initié).
- (4) Nous interdisons strictement le trafic d'influence et toute autre forme de pratique corrompue et n'y prendrons jamais part. Nous ne proposerons ni n'accepterons de présent ou de divertissement d'affaires au-delà de ce qui est socialement acceptable, car nous considérons que ces pratiques favorisent la corruption. Lorsque nous travaillons avec des entités politiques, nous construirons et entretiendrons avec elles des relations saines et transparentes.
- (5) Nous contribuerons au maintien de la paix et de la sécurité internationale en nous conformant à toutes les lois et réglementations en vigueur en matière d'import-export et gérerons nos activités conformément à nos règlements et politiques internes.
- (6) Nous nous conformerons aux lois en vigueur, respecterons les cultures et pratiques sociales et agirons sincèrement et équitablement dans les pays et régions dans lesquels nous menons nos activités. En outre, nous procéderons ainsi en suivant les normes internationales même dans les régions où la loi n'est pas appliquée de manière appropriée.

2.2 Relations avec nos fournisseurs

- (1) En adoptant une vision globale et une perspective à long terme, nous trouverons des fournisseurs qualifiés avec lesquels nous établirons des partenariats justes et équitables et nous efforcerons d'entretenir et de renforcer notre compréhension et notre confiance mutuelle.
- (2) Dans la sélection de nos fournisseurs, nous contrôlerons soigneusement la qualité, la fiabilité, les délais de livraison et les prix du matériel fourni, ainsi que leur stabilité commerciale et leurs capacités technologiques. Nous considérerons également leur

manière d'assumer leur responsabilité sociale, notamment dans des domaines tels que l'élimination des discriminations, du travail des enfants, du travail forcé ainsi que la préservation de l'environnement.

- (3) Nous n'accepterons aucun avantage personnel de la part des fournisseurs dans le cadre des transactions d'approvisionnement.

2.3 Relations avec nos clients

- (1) Nous fournirons des produits et des services répondant aux besoins et aux exigences de nos clients et conformes aux lois et normes afférentes, en garantissant leur qualité et leur sécurité par l'adoption de nos propres normes supplémentaires si besoin est.
- (2) Nous communiquerons de manière sincère avec nos clients, répondrons aux défauts et aux plaintes des clients rapidement et de bonne foi et nous efforcerons de déterminer leurs causes pour les éliminer et empêcher leur récurrence.

3. Respect des droits de l'homme

- (1) Nous nous efforcerons de renforcer notre compréhension des droits de l'homme reconnus internationalement, de respecter et de ne pas enfreindre ceux de toutes les personnes impliquées dans nos activités commerciales.
- (2) Nous appliquerons l'obligation de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme en fonction du contexte social des pays et régions dans lesquels nous exerçons nos activités et en fonction de la nature de nos activités, produits et services.
- (3) Nous identifierons et empêcherons toutes violations potentielles des droits de l'homme. En cas de telles violations, nous mettrons en place des actions immédiates en interne et en externe pour y remédier et rectifier la situation.
- (4) Nous respecterons les droits de l'homme de chaque individu lors du recrutement et du traitement de nos employés ainsi que durant toutes nos autres activités. Nous ne nous livrerons à aucun acte susceptible de porter atteinte à la dignité individuelle ni discrimination liée au sexe, à l'orientation sexuelle, l'âge, la nationalité, la race, l'ethnicité, les croyances, la religion, le statut social, les origines familiales, la maladie, ou le handicap.
- (5) Nous recruterons nos employés conformément aux lois et réglementations afférentes de chaque pays et région et aux normes internationales. Nous ne recourons pas au travail des enfants en deçà de l'âge légal d'accès au travail ni au travail forcé.
- (6) Nous nous efforcerons de résoudre par des discussions sincères et constructives les problèmes survenant entre la direction et les employés, conformément aux lois, réglementations et pratiques de travail de chaque pays et région ainsi qu'aux normes internationales.

4. Construire un environnement de travail permettant de renforcer les compétences de nos employés

- (1) Donnant la priorité à la santé et à la sécurité au-delà de toute autre chose, nous nous efforcerons d'assurer la sécurité des employés et des lieux de travail. De plus, nous encouragerons le renforcement de la santé physique et mentale de nos employés et de leurs familles.
- (2) Nous encouragerons la flexibilité dans le travail et respecterons la diversité des valeurs en créant un environnement de travail permettant à nos employés de s'épanouir et de se développer personnellement et encouragerons la croissance durable de l'organisation et des individus qui la composent.
- (3) Nous investirons dans des programmes de formation pour aider les employés à renforcer leurs capacités et utiliser leurs compétences de manière optimale. Les cadres

apporteront un soutien équitable et approprié à leurs employés et les guideront et instruiront pour développer leurs capacités.

5. Information, gestion et communication

- (1) Nous encouragerons un traitement éthique de l'information, afin de garantir le respect des droits de l'homme et la sécurité, par l'intermédiaire d'une gestion appropriée des informations personnelles basée sur notre propre politique de protection des informations personnelles.
- (2) Nous gérons de manière appropriée et protégerons les informations confidentielles liées à nos activités commerciales conformément aux lois et réglementations nationales et internationales et conformément à nos règlements et politiques internes.
- (3) Afin de maintenir et de renforcer nos relations de confiance avec les diverses parties prenantes du groupe Hitachi, nous divulguerons les informations de manière équitable et transparente et répondrons de manière responsable aux parties prenantes par le dialogue et autres moyens de communication.

6. Protection de la propriété intellectuelle et de la marque

- (1) Nous protégerons notre propre propriété intellectuelle, respecterons celle de nos tierces parties, et les utiliserons de manière efficace afin de permettre le bon déroulement de nos activités.
- (2) Nous gérons nos informations confidentielles et celles de nos tierces parties et les traiterons de manière appropriée en fonction de leur importance.
- (3) Nous protégerons et renforcerons la valeur de la marque Hitachi en la considérant comme une ressource de gestion importante.

7. Protection des actifs de l'entreprise

Nous n'utiliserons les actifs de l'entreprise que pour nos activités commerciales et dans un but adéquat, et les gérons de manière appropriée afin de protéger leur valeur.

8. Gestion des crises

Nous ferons des efforts concertés à travers l'ensemble du Groupe Hitachi pour garantir la sécurité des employés et la continuité de nos activités en cas de désastres ou de menaces telles que séismes, tsunamis, inondations, cyberattaques et terrorisme.

9. Responsabilités des employés

Les employés devront s'engager à se conformer au Code de conduite. S'ils prennent connaissance de toute activité non conforme, ils devront en rendre compte immédiatement à leur supérieur ou par l'intermédiaire du système de signalement interne.

10. Responsabilités de la direction générale

Les dirigeants devront prendre l'initiative de se conformer au Code de conduite et faire tous les efforts possibles pour mener leurs activités conformément à l'éthique d'entreprise et à la loi. Dans le cas d'une infraction au Code de conduite, les dirigeants devront prendre des mesures rectificatives promptement pour empêcher la récurrence d'incidents similaires, tout en prenant des sanctions strictes envers les contrevenants, y compris eux-mêmes.

Dispositions supplémentaires au Code de conduite du Groupe Hitachi

Le Code de conduite du Groupe Hitachi doit s'appliquer à tous les cadres et employés d'Hitachi, Ltd. et de ses filiales consolidées. Les filiales doivent établir leur propre Code de conduite en adoptant ou révisant le Code de conduite du groupe Hitachi lors d'une réunion de leur instance dirigeante en s'assurant que tous leurs cadres et employés comprennent parfaitement les dispositions de ce code.

Chaque filiale devra restructurer son organisation et ses systèmes (par ex. son système de signalement interne ou son système disciplinaire) afin de les rendre conformes au Code de conduite du Groupe Hitachi. En cas d'infraction, des actions disciplinaires devront être prises conformément aux règles afférentes et procédures internes.

Les filiales pourront adopter leur propre Code de conduite qui intégrera le contenu du Code de conduite du Groupe Hitachi. Un tel Code de conduite pourra varier en fonction du pays ou de la région et en fonction du système légal, des usages sociaux ou des caractéristiques de leurs activités, et pourra inclure des dispositions qui n'existent pas dans le Code de conduite du Groupe Hitachi. Cependant, en aucune circonstance, il ne devra contredire ou altérer l'efficacité des dispositions du Code de conduite du Groupe Hitachi.

Lorsqu'une filiale établit une version révisée du Code de conduite du Groupe Hitachi, elle devra stipuler expressément que ce code a été établi en se basant sur, ou en se référant au Code de conduite du Groupe Hitachi.

[Code de conduite : Hitachi \(hitachi.com\)](https://www.hitachi.com)

A-3 Programme de conformité du Groupe Hitachi (HGCP)

1. Code d'éthique et de conformité du Groupe Hitachi

En avril 2020, le Code d'éthique et de conformité du Groupe Hitachi a été établi pour clarifier davantage l'approche de base vis-à-vis de l'éthique d'entreprise et de la conformité que nous avons partagée dans l'ensemble du Groupe. L'application par chacun d'entre-nous de ces directives dans notre travail quotidien permettra au Groupe Hitachi de continuer à répondre honnêtement et sincèrement à la confiance que lui accorde la société.

Pour de plus amples détails concernant le Programme de conformité du Groupe Hitachi, veuillez consulter le site Web ci-dessous.

[Code d'éthique et de conformité du Groupe Hitachi \(hitachi.com\)](https://www.hitachi.com)

2. Programme de conformité du Groupe Hitachi (HGCP)

Le Groupe Hitachi a établi le Programme de conformité du Groupe Hitachi (HGCP) dans l'idée de se conformer aux normes d'éthique les plus rigoureuses et aux lois et réglementations en vigueur dans tous les pays et régions où le Groupe exerce ses activités, et de se conformer à des pratiques commerciales équitables. Dans le cadre de ce programme, le Groupe s'efforcera constamment de réaliser sa mission en respectant les normes d'éthique et d'intégrité les plus rigoureuses.

A-4 Politique du Groupe Hitachi en matière de droits de l'homme

Le Groupe Hitachi soutient le respect des droits de l'homme en contribuant à la société par le développement de technologies et produits de qualité supérieure et innovants répondant aux défis rencontrés par la société. Pour ce faire, Hitachi cherche à assumer sa responsabilité en matière de respect des droits de l'homme.

La responsabilité de respecter les droits de l'homme

Hitachi s'efforce d'assumer sa responsabilité en matière de respect des droits de l'homme en ne contrevenant pas aux droits de l'homme et en combattant les impacts négatifs que pourraient impliquer ses activités et ses relations commerciales sur les droits de l'homme. Hitachi comprend que les droits de l'homme désignent au minimum, ceux stipulés dans la Charte internationale des droits de l'homme et la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail. La responsabilité de respecter les droits de l'homme s'applique à tous les cadres et employés d'Hitachi, Ltd. et de ses filiales consolidées.

Hitachi demande à ses partenaires commerciaux et autres parties pouvant avoir un lien direct avec les activités d'Hitachi de respecter et de ne pas enfreindre les droits de l'homme et prendra des mesures appropriées en cas de non-respect des droits de l'homme.

Rapports avec les valeurs et politiques d'Hitachi

Hitachi est consciente qu'en tant qu'entreprise commerciale, elle est membre à part entière de la société et peut contribuer à la création d'un environnement où les droits de l'homme sont respectés. Le respect des droits de l'homme est la clé pour agir en tant qu'entreprise responsable et toute entreprise digne de ce nom se doit d'assumer cette responsabilité. Ceci reflète la mission et la vision du Groupe Hitachi. Cette politique complète le Code de conduite et la politique de RSE du Groupe Hitachi.

Concrétiser notre responsabilité de respecter les droits de l'homme

Hitachi s'engage à assumer sa responsabilité de respecter les droits de l'homme en appliquant les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Hitachi va développer et appliquer de manière continue un mécanisme de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. Ce processus de diligence raisonnable inclura l'identification et l'évaluation des impacts potentiels et réels sur les droits de l'homme, ainsi que la mise en place d'actions appropriées pour prévenir ou mitiger les risques. Ce processus impliquera également un suivi pour s'assurer de l'efficacité des actions d'Hitachi pour répondre aux impacts et risques liés aux droits de l'homme. Pour rendre compte de l'efficacité de sa réponse aux impacts potentiels et réels sur les droits de l'homme, le Groupe Hitachi va également développer et appliquer un processus de divulgation publique. S'il s'avère qu'Hitachi a causé ou contribué à un impact négatif sur les droits de l'homme, le Groupe procédera aux démarches légitimes pour y remédier.

Le Groupe Hitachi se conforme aux lois et réglementations nationales de chaque marché dans lequel il exerce ses activités. Dans les régions où les lois nationales vont à l'encontre des droits de l'homme reconnus internationalement, Hitachi cherchera le moyen de respecter les principes internationaux des droits de l'homme.

B. Politiques d'approvisionnement du Groupe Hitachi

B-1 Politique d'approvisionnement

1. Politique de partenariat

Hitachi reconnaît pleinement la valeur du développement de relations de confiance avec ses fournisseurs.

2. Notre politique de la porte ouverte

Que nos fournisseurs soient des entreprises nationales ou étrangères, nous faisons de notre mieux pour leur garantir une libre concurrence.

3. Politique de relations commerciales équitables

Notre politique est de toujours entretenir des relations commerciales équitables avec tous nos fournisseurs.

4. Politique de sélection des fournisseurs

Nous évaluons et sélectionnons nos fournisseurs à partir de critères de qualité, de prix, de délai de livraison, de gestion de la qualité, ainsi que de normes et de compétences techniques.

B-2 Directives relatives aux activités d'approvisionnement

Ces directives définissent les normes de transactions commerciales devant être appliquées par tous les cadres et employés impliqués dans des activités d'achat du matériel, produits, services et informations nécessaires auprès de sources extérieures.

1. Toutes les activités d'approvisionnement d'Hitachi doivent se conformer au Code de conduite du Groupe Hitachi.
2. HITACHI devra entretenir à long terme des partenariats appropriés, une compréhension mutuelle et des relations de confiance avec ses fournisseurs.
 - (1) HITACHI devra traiter tous ses fournisseurs de manière impartiale et s'interdira tout favoritisme envers des fournisseurs spécifiques en leur accordant une priorité injustifiée.
 - (2) HITACHI veillera à entretenir des relations commerciales équitables avec ses fournisseurs et évitera toute action inappropriée pouvant les désavantager au regard des pratiques commerciales en usage.
 - (3) HITACHI devra préserver la confidentialité des secrets commerciaux de ses fournisseurs et devra empêcher leur divulgation et leur utilisation frauduleuse.
3. HITACHI s'efforcera de développer son réseau de fournisseurs de manière à entretenir la concurrence au niveau mondial.
 - (1) HITACHI répondra sincèrement aux offres de tous les fournisseurs et se montrera toujours disposé à leur fournir les informations nécessaires pour qu'ils puissent entrer en concurrence sur un pied d'égalité.
 - (2) HITACHI devra vérifier et évaluer périodiquement les performances de ses fournisseurs et devra considérer le moyen d'offrir plus d'opportunités commerciales avantageuses lorsque la comparaison avec les autres ressources le permet.
4. Les fournisseurs devront être sélectionnés selon un processus défini en évaluant la qualité de leurs produits, leur fiabilité, leurs livraisons, leurs prix, leur stabilité

commerciale, leurs capacités de développement technique, leur transparence et leur équité dans la divulgation des informations, leur respect des règles des sociétés, leur conformité à la réglementation, leur respect des droits de l'homme, leur rejet des discriminations en matière d'emploi et de travail, leur rejet de toute forme de travail forcé ou obligatoire, leurs activités en matière de préservation de l'environnement et de contribution sociale, leurs efforts pour améliorer l'environnement de travail, ainsi que la reconnaissance de leurs responsabilités sociales avec leurs partenaires commerciaux.

- (1) Le Groupe HITACHI ne devra pas demander de devis à des fournisseurs avec lesquels il n'a pas l'intention de lier de futures relations commerciales.
 - (2) Conformément aux procédures internes spécifiées, le pouvoir décisionnel et les responsabilités relatifs aux spécifications, aux conditions contractuelles, à la réception des produits et aux inspections reviennent respectivement au département requérant, au Département des approvisionnements et au Département des inspections.
 - (3) Le Département des approvisionnements représentera Hitachi lors de la signature des contrats avec les fournisseurs.
5. Les membres du Groupe Hitachi ont interdiction d'accepter tout présent individuel ou offre de la part des fournisseurs.

B-3 Politique du Groupe Hitachi pour une chaîne d'approvisionnement responsable en minerais

Le Groupe Hitachi s'efforce de mener ses activités d'approvisionnement de manière responsable en évitant de se fournir en pièces ou matériel contenant des minerais de conflit (étain, tantale, tungstène et or) ou du cobalt et susceptibles de contribuer au soutien d'organisations armées, au travail des enfants et autres violations des droits de l'homme, à la corruption ou à la destruction de l'environnement dans les zones de conflit et les régions à haut risque.

Le Groupe se conforme également au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque et mène des enquêtes détaillées conformément à ce guide tout en ayant bien conscience des problèmes sociaux et du rôle attendu des entreprises dans ces régions.

En ce qui concerne ses fournisseurs, le Groupe contrôlera continuellement le pays d'origine de leurs minerais ainsi que leur chaîne d'approvisionnement en utilisant le Modèle de rapport sur les minerais de conflit (CMRT) délivré par l'Initiative des minerais responsables (RMI), et leur demande de se procurer des minerais provenant de fonderies certifiées par le Processus d'assurance responsable des minéraux (RMAP) de la RMI.

1-2. Initiatives d'approvisionnement du Groupe Hitachi

Hitachi attache une grande importance à la durabilité de ses chaînes de valeurs. Le Département des approvisionnements du Groupe Hitachi a commencé à travailler sur la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) dans la chaîne d'approvisionnement au début des années 2000 et a accéléré et renforcé cette initiative depuis février 2009 lorsque le Groupe Hitachi a annoncé sa participation au Pacte mondial des Nations Unies*. Dans le cadre de ses transactions avec ses fournisseurs, le Groupe s'efforce systématiquement de mener des activités d'approvisionnement conformément à ses politiques et à son Code de conduite présenté en « 1-1. Politiques du Groupe Hitachi ». Par ailleurs, le Groupe a distribué ses Directives RSE de la chaîne d'approvisionnement à environ 30 000 de ses fournisseurs pour partager avec eux sa politique d'approvisionnement durable et leur a demandé de mener un suivi RSE (en remplissant une fiche de contrôle répondant aux Directives RSE de la chaîne d'approvisionnement du Group Hitachi) et une évaluation dans le but de minimiser les risques en matière d'approvisionnement. Le Groupe a formulé sa Politique pour une chaîne d'approvisionnement responsable en minerais pour répondre au problème du matériel contenant des minerais de conflit et encourage des activités d'approvisionnement responsables basées sur les directives internationales.

Hitachi renforce ses initiatives avec la conviction que développer ses activités en se focalisant sur la durabilité permettra au Groupe Hitachi et à ses fournisseurs de parvenir à une prospérité mutuelle. Hitachi espère sincèrement que ses fournisseurs liront attentivement ces Directives et s'y conformeront en gardant à l'esprit leurs objectifs que nous avons mentionnés ci-dessus.

Pour obtenir les dernières informations et autres détails concernant la durabilité du Groupe Hitachi, veuillez consulter le site Web ci-dessous.

[Durabilité du Groupe Hitachi \(hitachi.com\)](https://www.hitachi.com)

*Le Pacte mondial des Nations Unies, ou PMNU, a été proposé par Kofi Annan, alors secrétaire général de l'ONU, lors du Forum économique mondial (Forum de Davos) en 1999 et a été officiellement lancé au siège de l'ONU à New York le 26 juillet 2000. En mai 2021, le PMNU avait été signé par plus de 17 000 organisations (dont environ 5700 entreprises) menant des activités basées sur dix principes dans les quatre domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement, et de la lutte contre la corruption.

2. Code de conduite des fournisseurs du Groupe Hitachi

A. Travail

Votre entreprise doit respecter les droits de l'homme des travailleurs et doit les traiter avec dignité et respect comme l'entend la communauté internationale. Ceci s'applique à toutes les catégories de travailleurs, qu'ils soient temporaires, immigrants, étudiants, ou employés directs.

(1) Recrutement et emploi des travailleurs

Votre entreprise ne doit pas recourir au travail forcé, à la servitude (y compris la servitude pour dettes), au travail sous contrat d'engagement, au travail involontaire, à l'exploitation carcérale, à l'esclavage ou à la traite des êtres humains. Ceci inclut le transport, l'hébergement, le recrutement, le transfert ou la réception de personnes par la menace, la force, la coercition, l'enlèvement ou la fraude aux fins de services ou de travail. Des restrictions déraisonnables ne doivent pas être imposées aux travailleurs entrant et sortant des installations fournies par les entreprises (y compris, le cas échéant, les dortoirs et les quartiers d'habitation) et à leur liberté de mouvement dans les installations. Dans le cadre du processus d'embauche, votre entreprise doit fournir à tous les travailleurs un contrat de travail écrit indiquant les conditions générales d'emploi dans leur langue maternelle ou une autre langue dont ils ont la compréhension. Les travailleurs émigrés étrangers doivent recevoir un contrat de travail avant leur départ de leur pays d'origine, et aucune substitution ou modification du contrat de travail ne sera autorisée jusqu'à leur arrivée dans le pays de destination à moins que ces modifications soient conformes aux lois locales et permettent d'accorder des conditions de travail équivalentes ou meilleures. Tout travail doit être volontaire, et les travailleurs doivent être libres de quitter leur travail à tout moment ou de mettre un terme à leur emploi sans avoir à payer d'indemnité ou à être sanctionnés dès lors qu'ils ont donné un préavis en bonne et due forme, conformément à leur contrat.

Votre entreprise ne doit pas conserver, détruire, dissimuler ou confisquer les documents d'identification des travailleurs ou leurs titres de séjour (documents d'identification délivrés par un État, passeports, visa de travail, carte d'identité, etc.). Les employeurs sont autorisés à conserver ces documents uniquement si la loi l'exige, mais même dans ce cas, les travailleurs seront autorisés à avoir accès à leurs documents à tout moment.

Votre entreprise ne doit pas imposer aux travailleurs des frais de recrutement ou autres en relation avec leur emploi et facturés par des agents ou sous-agents de recrutement de l'employeur. Si de tels frais ont été payés par les travailleurs, ils devront leur être remboursés.

(2) Emploi des jeunes travailleurs

Votre entreprise ne doit pas recourir au travail des enfants, quelle que soit l'étape du processus de production. Le terme « enfant » désigne toutes les personnes âgées de moins de 15 ans, ou d'un âge inférieur à celui de la fin de l'enseignement obligatoire, ou n'ayant pas atteint l'âge légal minimal pour travailler dans le pays, l'âge le plus élevé prévalant. Votre entreprise doit disposer d'un mécanisme approprié permettant de contrôler l'âge de ses travailleurs. L'utilisation de programmes légitimes d'apprentissage sur le lieu de travail est acceptée à condition qu'ils respectent toutes les lois et réglementations. Les travailleurs de

moins de 18 ans (jeunes travailleurs) ne doivent pas effectuer de travail susceptible de mettre en danger leur santé ou leur sécurité, y compris le travail de nuit et les heures supplémentaires.

Votre entreprise doit s'assurer de gérer de manière appropriée les travailleurs étudiants en conservant en bonne et due forme leur dossier d'emploi, grâce à une diligence raisonnable rigoureuse des partenaires éducatifs et en protégeant les droits des travailleurs étudiants conformément aux lois et réglementations en vigueur. Votre entreprise doit également fournir à tous les travailleurs étudiants un soutien et une formation appropriée pour leurs tâches. En ce qui concerne le salaire des travailleurs étudiants, en l'absence de loi locale, le taux salarial des travailleurs étudiants, des stagiaires et des apprentis devra être au moins équivalent à celui des autres travailleurs débutants effectuant des tâches équivalentes ou similaires.

(3) Heures de travail

Des études sur les pratiques au travail ont montré que l'excès de travail contribue clairement à une baisse de la productivité, à un taux de rotation du personnel plus élevé, et à un risque plus important de blessure ou de maladie. Votre entreprise doit ainsi s'assurer que les heures de travail ne dépassent pas la limite fixée par la législation locale. D'autre part, le nombre d'heures de travail hebdomadaires, y compris les heures supplémentaires, ne doit pas dépasser 60 heures ou la limite légale des heures de travail, excepté en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles. Toutes les heures supplémentaires doivent être volontaires. Des efforts doivent être faits pour éviter le surmenage des travailleurs, en leur permettant de bénéficier de jours de repos appropriés (au moins un congé en conformité avec les lois locales ou 24 heures consécutives de repos par période de sept jours, la période la plus longue étant retenue).

(4) Salaires et avantages

Les rémunérations versées aux travailleurs doivent être conformes aux lois locales applicables sur les salaires, notamment celles concernant le salaire minimum, les heures supplémentaires et les avantages sociaux prescrits par la loi. Conformément aux lois locales, les travailleurs doivent être indemnisés pour les heures supplémentaires à un taux de rémunération supérieur au taux horaire normal. Les travailleurs devront recevoir en temps opportun un bulletin de paie compréhensible comprenant suffisamment d'informations pour vérifier l'exactitude de la rémunération pour le travail effectué pour chaque période de rémunération. Toute utilisation de main-d'œuvre temporaire, intérimaire et externe sera régie dans les limites fixées par la législation locale.

(5) Traitement humain des travailleurs

Aucun travailleur ne sera soumis à un traitement cruel ou inhumain, y compris les violences à caractère sexiste, le harcèlement sexuel, les abus sexuels, les châtiments corporels, la coercition mentale ou physique, l'intimidation, les humiliations publiques ou les violences verbales des travailleurs ; et aucune menace de tels traitements ne sera tolérée. Votre entreprise doit définir et communiquer clairement aux travailleurs les politiques et procédures disciplinaires sous-tendant ces exigences.

(6) Non-discrimination/Non-harcèlement

Votre entreprise doit s'efforcer de créer un environnement de travail exempt de harcèlement et de discrimination illégale, et ne doit pas se livrer à des pratiques de discrimination ou de harcèlement fondées sur la race, la couleur de peau, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression sexuelles, l'origine ethnique ou nationale, le handicap, la grossesse, la religion, l'affiliation politique, l'appartenance syndicale, le statut d'ancien combattant, les informations génétiques protégées ou le statut matrimonial dans les pratiques d'embauche et d'emploi telles que les salaires, les promotions, les récompenses et l'accès à la formation. Les travailleurs doivent bénéficier d'un aménagement raisonnable pour les pratiques religieuses. En outre, les travailleurs ou travailleurs potentiels ne doivent pas être soumis à des examens médicaux, y compris des tests de grossesse ou de virginité, ou à des tests d'aptitude physique qui pourraient être utilisés de manière discriminatoire.

(7) Liberté d'association

Vous devez respecter le droit de tous les travailleurs à former et à rejoindre les syndicats de leur choix, à négocier des conventions collectives et à s'engager dans des rassemblements paisibles, ainsi que le droit à s'abstenir de telles activités, conformément à la législation locale. Les travailleurs et/ou leurs représentants doivent être en mesure de communiquer ouvertement et de partager leurs idées et préoccupations avec la direction concernant les conditions de travail et les pratiques de gestion sans crainte de discrimination, de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

B. Santé et sécurité

Votre entreprise doit reconnaître qu'un environnement de travail sûr et sain améliore la qualité des produits et des services, la constance de la production, la rétention des travailleurs et leur moral, en plus de réduire l'incidence de blessures et de maladies liées au travail. Votre entreprise doit également reconnaître que la fourniture continue d'informations et de formations aux travailleurs est essentielle pour identifier et résoudre les problèmes de santé et de sécurité sur le lieu de travail. Des systèmes de gestion largement reconnus, tels que la norme ISO 45001 et les Principes directeurs pour les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail de l'OIT, peuvent fournir des informations utiles pour formuler vos codes d'entreprise.

(1) Sécurité au travail

Votre entreprise doit identifier et évaluer l'exposition potentielle de ses travailleurs à des dangers pour la santé et la sécurité (produits chimiques, électricité et autres sources d'énergie, incendie, véhicules et risques de chute), et atténuer ces dangers en utilisant une hiérarchisation des mesures de contrôle. Cette approche inclut l'élimination du danger, le remplacement de processus ou de matériaux, le contrôle à travers une conception appropriée, la mise en œuvre de contrôles techniques et administratifs, des procédures de maintenance préventive et de travail sécurisé (y compris le verrouillage/l'étiquetage), et la fourniture d'une formation continue sur la santé et la sécurité au travail. Lorsque les dangers ne peuvent pas être contrôlés de manière adéquate par ces méthodes, les travailleurs doivent recevoir un équipement de protection individuelle approprié, bien entretenu, et une formation sur les risques qui leur sont associés dans une langue qu'ils maîtrisent. Des mesures appropriées doivent également être prises pour les femmes enceintes et les mères qui allaitent, telles que leur réaffectation à un autre poste pour éviter les dangers, éliminer ou réduire les risques pour la santé et la sécurité au travail impliqués par leur affectation professionnelle, et pour fournir des aménagements raisonnables aux mères qui allaitent.

(2) Préparation aux situations d'urgence

Votre entreprise doit identifier et évaluer les situations et événements d'urgence potentiels, et minimiser leur impact en mettant en œuvre des plans d'urgence et des procédures d'intervention incluant le signalement des urgences, les procédures d'avertissement et d'évacuation des employés, ainsi que des formations et exercices pour les travailleurs. Des exercices d'urgence doivent être exécutés au moins une fois par an ou conformément à la législation locale, selon la règle la plus stricte. Les mesures d'urgence incluront également des équipements de détection et d'extinction des incendies appropriés, des itinéraires d'évacuation visibles et dégagés, des installations avec des sorties de secours appropriées, les coordonnées des agents d'intervention, et des plans de rétablissement. Ces mesures et procédures doivent se concentrer sur la réduction des dommages causés en termes de vies humaines, d'environnement et de détérioration des biens.

(3) Accidents du travail et maladies professionnelles

Votre entreprise doit disposer de procédures et de systèmes permettant de prévenir, de contrôler, de suivre et de signaler les accidents du travail et les maladies professionnelles. Ces procédures et systèmes doivent inclure des dispositions pour encourager le signalement, la classification et l'enregistrement des cas d'accidents et de maladies des

travailleurs, pour fournir le traitement médical nécessaire, enquêter sur les cas et mettre en œuvre des mesures correctives pour éliminer leurs causes et faciliter le retour des employés au travail.

(4) Hygiène industrielle

Votre entreprise doit identifier, évaluer et contrôler l'exposition des travailleurs aux agents chimiques, biologiques et physiques conformément à la hiérarchisation des mesures de contrôle. Si des dangers potentiels sont identifiés, votre entreprise devra chercher des possibilités d'éliminer ou de réduire ces dangers. Si l'élimination ou la réduction n'est pas possible, les dangers devront faire l'objet de contrôles de conception et d'ingénierie, ainsi que de contrôles administratifs appropriés. Lorsque les dangers ne peuvent pas être contrôlés de manière adéquate par ces méthodes, les travailleurs doivent recevoir un équipement de protection individuelle approprié, bien entretenu et gratuit. Des programmes de protection doivent être mis en place continuellement et doivent inclure une formation sur les risques associés à ces dangers.

(5) Aménagements relatifs au travail physiquement exigeant

Votre entreprise doit identifier, évaluer et contrôler les risques de blessure des travailleurs impliqués dans un travail physiquement exigeant tel que la manutention de matériel, le levage répétitif de charges lourdes, une station debout prolongée et des tâches d'assemblage exigeant des efforts violents afin d'éviter l'occurrence de problèmes.

(6) Mesures de protection des machines

Votre entreprise doit évaluer les risques pour la sécurité des machines de production et autres. Des protections physiques, des verrouillages et des barrières doivent être installés et correctement gérés et entretenus lorsque les machines présentent un risque de blessure pour les travailleurs.

(7) Assainissement, restauration et logement

Votre entreprise doit fournir aux travailleurs un accès immédiat à des installations sanitaires propres, à de l'eau potable et à des installations de préparation et de stockage des aliments et de restauration propres. Les dortoirs mis à la disposition des travailleurs par votre entreprise doivent être entretenus pour rester propres et sûrs, et être équipés de sorties de secours appropriées, de l'eau chaude pour se baigner et se doucher, d'un éclairage, d'un chauffage et d'une ventilation adéquats, de casiers individuels sécurisés pour le stockage des objets personnels et de valeur, et d'un espace personnel suffisant, facile d'accès.

(8) Communication relative à la santé et à la sécurité

Votre entreprise doit fournir aux travailleurs des informations et des formations appropriées dans leur langue maternelle ou une autre langue qu'ils maîtrisent sur la sécurité et la santé sur le lieu de travail et traitant de tous les dangers qui y ont été identifiés (notamment, mais sans s'y limiter, les dangers mécaniques, électriques, chimiques, physiques et les risques d'incendie). Les informations relatives à la santé et à la sécurité doivent être affichées de manière bien visible dans les installations ou dans un endroit identifiable et accessible aux travailleurs. Une formation sera dispensée à tous les

travailleurs avant le début du travail et régulièrement par la suite. Les travailleurs seront encouragés à signaler leurs préoccupations en matière de santé et de sécurité sans crainte de représailles.

C. Environnement

Votre entreprise doit reconnaître que la responsabilité environnementale fait partie intégrante de la production de produits de classe mondiale, et doit identifier les impacts environnementaux de ses activités de production et minimiser leurs effets indésirables sur la communauté, l'environnement et les ressources naturelles, tout en protégeant la santé et la sécurité du public. En ce qui concerne l'approche du Groupe Hitachi en matière d'approvisionnement vert, veuillez vous référer aux Directives d'approvisionnement vert du Groupe Hitachi.

(1) Permis et rapports environnementaux

Votre entreprise doit obtenir, conserver et tenir à jour tous les permis (par exemple, la surveillance des rejets), autorisations et enregistrements environnementaux requis, et respecter leurs exigences en termes d'exploitation et de déclaration.

(2) Prévention de la pollution et économie des ressources

Votre entreprise doit minimiser ou éliminer les émissions de polluants et la génération de déchets à la source en installant des équipements de contrôle de la pollution, en modifiant les processus de production, de maintenance et ceux liés aux installations, ou par d'autres moyens. L'utilisation des ressources naturelles telles que l'eau, les combustibles fossiles, les minerais, et les produits issus de la forêt vierge doit être contrôlée en modifiant les processus de production, de maintenance et ceux liés aux installations, en substituant, préservant, réutilisant et recyclant les matériaux, ou par d'autres moyens.

(3) Substances dangereuses pour l'environnement

Les produits chimiques, déchets et autres matériaux présentant un danger pour les humains ou l'environnement doivent être identifiés, étiquetés et gérés pour garantir leur manipulation, leur déplacement, leur stockage, leur utilisation, leur recyclage, leur réutilisation ou leur élimination en toute sécurité.

(4) Déchets solides

Votre entreprise doit mettre en œuvre une approche systématique afin d'identifier, de gérer, de réduire et d'éliminer ou de recycler de manière responsable les déchets solides (non dangereux).

(5) Émissions atmosphériques

Votre entreprise doit caractériser, surveiller régulièrement et contrôler les émissions atmosphériques de composés organiques volatils (COV), d'aérosols, de corrosifs, de particules, de substances appauvrissant la couche d'ozone et de sous-produits de combustion générés par ses activités, et traiter ces substances comme il se doit avant leur rejet. Les substances appauvrissant la couche d'ozone doivent être gérées efficacement

conformément au Protocole de Montréal et aux réglementations en vigueur. Votre entreprise doit effectuer une surveillance régulière de son traitement des substances émises dans l'atmosphère, ainsi que des performances de son système de traitement.

(6) Restrictions relatives aux substances

Votre entreprise doit respecter toutes les lois et réglementations en vigueur ainsi que les exigences des clients concernant l'interdiction ou la restriction de substances spécifiques dans les produits et lors de la fabrication, y compris l'étiquetage pour le recyclage et l'élimination.

(7) Gestion de l'eau

Votre entreprise doit mettre en œuvre un programme de gestion de l'eau permettant de documenter, caractériser et surveiller les ressources en eau, leur utilisation et les rejets d'eau tout en cherchant des possibilités de préserver l'eau et de contrôler les voies de contamination. Toutes les eaux usées doivent être caractérisées, surveillées, contrôlées et traitées comme il se doit avant leur rejet ou élimination. Votre entreprise doit surveiller régulièrement ses systèmes de traitement des eaux usées et ses réservoirs d'eau pour garantir leurs performances optimales et leur conformité réglementaire.

(8) Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre

Votre entreprise doit établir un objectif global de réduction des gaz à effet de serre. La consommation d'énergie et toutes les émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2 doivent être suivies et documentées, et leur comparaison avec l'objectif de réduction doit faire l'objet d'un compte-rendu public. Votre entreprise doit chercher des moyens d'améliorer l'efficacité de sa consommation d'énergie et de réduire cette dernière ainsi que ses émissions de gaz à effet de serre.

(9) Conservation de la biodiversité et des écosystèmes

Pour conserver la biodiversité et les écosystèmes servant de base à la fois à la survie de l'humanité et à ses activités commerciales, votre entreprise doit s'approvisionner des matières premières et des produits en ayant conscience de leur impact et en gardant à l'esprit les choses indiquées ci-dessous.

- Approvisionnement préférentiel de papier et de fournitures de bureau dont la production respecte la biodiversité et les écosystèmes ;
- Extraction de minerais bruts, développement, production et approvisionnement de matières premières, composants et produits avec une approche respectueuse des écosystèmes ;
- Considération envers les écosystèmes locaux en protégeant par exemple les espèces rares ou en évitant une fragmentation des habitats dans les zones concernées, préalablement à l'acquisition de terrain ou à la reconstruction de bâtiments ;
- Promotion d'activités de conservation de la nature, notamment le reboisement des forêts avec des espèces indigènes et la plantation d'arbres pour préserver les écosystèmes ;

- Prévention de la pollution du point de vue de la préservation des écosystèmes, et amélioration continue des activités des 3 R (réduire, réutiliser et recycler) et des activités d'économie de l'énergie ;
- Demande aux fournisseurs de promouvoir la préservation des écosystèmes.

D. Éthique commerciale

Afin d'assumer ses responsabilités sociales et de réussir sur le marché, votre entreprise doit respecter les normes les plus exigeantes en matière d'éthique commerciale, et notamment :

(1) Maintenir continuellement son intégrité commerciale

Votre entreprise doit maintenir le plus haut niveau d'intégrité au cours de ses activités commerciales, et doit avoir une politique de tolérance zéro interdisant toute forme de pot-de-vin, corruption, extorsion et détournement de fonds. Toutes les transactions commerciales doivent être menées avec transparence et doivent figurer avec précision dans les livres comptables de votre entreprise. Une surveillance et des procédures doivent être mises en place pour garantir la conformité avec la lutte contre la corruption et les lois afférentes.

(2) Élimination des avantages indus

Votre entreprise ne doit pas promettre, offrir, autoriser, donner ou accepter des pots-de-vin ou autres moyens d'obtenir des avantages indus ou inappropriés. Cette interdiction couvre la promesse, l'offre, l'autorisation, le don, ou l'acceptation de tout objet de valeur, à la fois directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une tierce partie afin d'obtenir ou de conserver un marché, de le transmettre à un tiers, ou d'obtenir des avantages inappropriés. Une surveillance, un archivage et des procédures doivent être mis en place pour garantir la conformité avec la lutte contre les pots-de-vin et la corruption et les lois afférentes.

(3) Divulgarion des informations

Toutes les transactions doivent être menées avec transparence et doivent figurer avec précision dans les livres comptables et registres de votre entreprise. Votre entreprise doit divulguer les informations concernant son travail, la santé et la sécurité, ses efforts de conservation de l'environnement, ses activités commerciales, sa structure, sa situation financière et ses performances conformément aux réglementations en vigueur et aux pratiques en usage dans l'industrie. La falsification ou la présentation inexacte des événements ou des mesures mises en place dans la chaîne d'approvisionnement de votre entreprise sont inacceptables.

(4) Propriété intellectuelle

Votre entreprise doit respecter et protéger les droits de propriété intellectuelle. Le transfert de technologie et de savoir-faire doit être effectué d'une manière qui ne contrevient pas aux droits de propriété intellectuelle, et les informations des clients et des fournisseurs doivent également être protégées.

(5) Conformité avec les lois sur l'équité des pratiques commerciales, la publicité et la concurrence

Votre entreprise doit mener ses activités commerciales conformément aux règles de la concurrence équitable, et en accord avec toutes les lois sur la concurrence en vigueur, notamment en ce qui concerne l'exactitude et l'intégrité en matière de publicité. Des mesures appropriées doivent également être prises pour protéger les informations des clients.

(6) Protection des lanceurs d'alerte et élimination des représailles

Votre entreprise doit disposer d'un programme permettant de garantir la protection des lanceurs d'alerte parmi les fournisseurs et les employés, sauf si la loi l'interdit, et doit maintenir et communiquer à son personnel un processus lui permettant de faire part de ses préoccupations sans crainte de représailles. Un système permettant le signalement des actes répréhensibles doit être garanti.

(7) Approvisionnement responsable en minerais

Afin de s'assurer raisonnablement que les approvisionnements en minerais sont conformes avec le Guide de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque ou avec d'autres cadres de devoir de diligence équivalents, votre entreprise doit adopter des politiques pour garantir l'origine et la chaîne de contrôle des minerais tels que l'étain, le tantale, le tungstène et l'or contenu dans les produits qu'elle fabrique et assumer son devoir de diligence. Veuillez consulter la Politique du Groupe Hitachi pour une chaîne d'approvisionnement responsable en minerais pour une meilleure compréhension de nos approches de l'approvisionnement.

E. Système de gestion

Votre entreprise doit adopter ou établir un système de gestion avec un champ d'application qui est lié au présent Code. Ce système de gestion doit être conçu pour garantir les choses suivantes :

- a. la conformité aux lois, réglementations en vigueur et exigences des clients liées aux activités et aux produits de votre entreprise ;
- b. la conformité avec les présentes Directives ; et
- c. l'identification et l'atténuation des risques opérationnels liés aux présentes Directives. Le système de gestion doit également faciliter une amélioration continue.

Le système de gestion doit contenir les éléments suivants :

(1) Engagements de l'entreprise

Votre entreprise doit fournir une déclaration de sa politique de responsabilité sociale et environnementale affirmant son engagement en matière de conformité et d'amélioration continue, approuvée par la direction générale et publiée dans la langue locale du site.

(2) Reddition de compte et responsabilité de la direction

Votre entreprise doit clairement identifier le directeur général et le(s) représentant(s) de la société responsable(s) de la mise en œuvre des systèmes de gestion et des programmes associés. La direction générale doit examiner régulièrement l'état du système de gestion.

(3) Réponse aux exigences juridiques et aux exigences des clients

Votre entreprise doit établir un processus permettant d'identifier, de surveiller et de comprendre les lois et les réglementations en vigueur, ainsi que les exigences des clients, y compris les éléments listés dans les présentes Directives.

(4) Évaluation et gestion des risques

Votre entreprise doit établir un processus permettant d'identifier les risques relatifs à la conformité juridique, l'environnement, la santé et la sécurité*, ainsi qu'aux pratiques de travail et à l'éthique liés à ses activités. Afin de gérer les risques identifiés et de garantir la conformité réglementaire, votre entreprise doit déterminer l'importance relative de chaque risque et mettre en œuvre des contrôles procéduraux et physiques appropriés.

*Les zones à inclure dans l'évaluation des risques relatifs à l'environnement, la santé et la sécurité sont les sites de production, les entrepôts/installations de stockage, les équipements des usines/installations, les laboratoires et zones d'essai, les installations sanitaires (toilettes), les cuisines/caféterias, et les logements/dortoirs des travailleurs.

(5) Définition des objectifs d'amélioration

Votre entreprise doit présenter des plans de mise en œuvre, cibles et objectifs de performance écrits, visant à améliorer ses performances sociales, environnementales, sanitaires et en matière de sécurité, et y inclure une évaluation périodique de ses performances vis-à-vis de la réalisation de ces objectifs.

(6) Développement de programmes de formation

Votre entreprise doit établir des programmes visant à former les responsables et les travailleurs à la mise en œuvre de ses politiques, procédures et objectifs d'amélioration et à la satisfaction des exigences légales et réglementaires en vigueur.

(7) Communication avec les travailleurs, les fournisseurs et les clients

Votre entreprise doit mettre en place un processus de communication d'informations claires et précises sur ses politiques, pratiques, attentes et performances à l'intention des travailleurs, fournisseurs et clients.

(8) Commentaires, participation et réclamations des travailleurs

Votre entreprise doit mettre en place un processus continu, incluant un mécanisme de réclamation efficace, pour évaluer la compréhension des employés et obtenir des commentaires sur les pratiques et conditions couvertes par ces Directives et pour favoriser l'amélioration continue à partir de ces commentaires et des infractions identifiées. Un environnement sûr doit être fourni aux travailleurs pour leur permettre de soumettre leurs griefs et commentaires sans crainte de représailles.

(9) Audits et évaluations

Votre entreprise doit mettre en œuvre des auto-évaluations périodiques pour garantir la conformité aux exigences légales et réglementaires, à ces Directives, et aux exigences contractuelles des clients dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale.

(10) Actions correctives

Votre entreprise doit mettre en place un processus de correction pour répondre aux déficiences identifiées par les évaluations, inspections, enquêtes et examens internes ou externes.

(11) Documentation et archivage

Votre entreprise doit créer et conserver des documents et registres pour assurer la conformité réglementaire et la conformité aux exigences de l'entreprise, ainsi qu'une confidentialité appropriée pour protéger la vie privée.

(12) Responsabilité du fournisseur

Votre entreprise doit mettre en place un processus pour communiquer les présentes Directives aux fournisseurs et pour surveiller leur conformité.

F. Qualité et sécurité des produits

(1) Sécurité des produits

Votre entreprise doit garantir une sécurité suffisante de la conception de ses produits et doit les vendre en étant consciente de sa responsabilité en tant que fabricant. La sécurité des produits doit être garantie en conformité avec les lois et réglementations, en considérant également la sécurité attendue pour ces produits. Lois, réglementations, normes de sécurité et autres liées à la sécurité des produits (Japon : Loi sur la sécurité des produits pour les appareils et le matériel électrique, Loi sur la sécurité des produits de consommation courante, Loi sur l'étiquetage relatif à la qualité des biens ménagers, dispositions détaillées des diverses lois et réglementations, normes industrielles japonaises (JIS), etc. ; hors du Japon : Underwriters Laboratories (UL), British Standards Institution (BSI), Canadian Standards Association (CSA), etc.) doivent être respectées. La sécurité des produits doit également inclure leur traçabilité (approvisionnement des pièces et matériaux, processus de fabrication, etc.) et autres méthodes de gestion, ainsi qu'une réponse rapide pour résoudre les problèmes.

(2) Promotion des activités de garantie de la qualité

Votre entreprise doit formuler une politique de garantie de la qualité et mener de manière quotidienne des activités de garantie de la qualité s'y conformant afin de mettre en place des améliorations continues par un cycle PDCA (Plan-Do-Check-Act = Planifier-Réaliser-Vérifier-Agir). À cette fin, votre entreprise devra établir et promouvoir un système de gestion de la qualité destiné à développer une structure organisationnelle, préparer un plan d'activités et spécifier la répartition des responsabilités et les procédures. En ce qui concerne les principaux systèmes de gestion de la qualité, veuillez consulter ISO9000, ISO/TS16949, et ISO13485.

G. Prévention de la fuite des informations personnelles et confidentielles

(1) Protection contre les menaces envers les réseaux informatiques et notamment les cyberattaques

Votre entreprise doit prendre des mesures pour empêcher les menaces envers les réseaux informatiques, notamment les cyberattaques, d'affecter ses activités internes et externes. Ces menaces incluent les virus, vers, logiciels espions, logiciels rançonneurs, le piratage psychologique et les attaques ciblées. Les ordinateurs ou serveurs infectés avec des virus ou autres logiciels malveillants peuvent provoquer une fuite des informations des clients ou d'informations confidentielles ou attaquer les réseaux informatiques d'autres entreprises, entraînant ainsi de graves dommages dus à un arrêt des activités quotidiennes et à une perte de confiance. Par ailleurs, une attention particulière doit être accordée aux attaques ciblées et autres types de menaces de pirates qui pourraient pénétrer dans les réseaux informatiques et subtiliser ou détruire diverses informations, entraînant des dommages similaires.

(2) Protection de la vie privée

Votre entreprise doit s'engager à protéger efficacement les informations personnelles et la vie privée de toutes les personnes impliquées dans ses activités, y compris ses fournisseurs,

ses clients, les consommateurs et les travailleurs. Les informations personnelles doivent être collectées, stockées, traitées, transmises et partagées conformément aux lois et réglementations liées à la vie privée et à la sécurité des informations.

(3) Mesures de prévention des fuites d'informations personnelles

Votre entreprise doit garantir qu'aucune information personnelle* n'est obtenue, utilisée, divulguée illégalement ou abusivement en formulant des codes et politiques auxquels devront se conformer les travailleurs, tout en gérant de manière rigoureuse les informations par l'intermédiaire d'un cycle PDCA.

*Les informations personnelles désignent les informations concernant une personne vivante pouvant être utilisées pour déterminer son identité, telles que son nom, sa date de naissance et autres informations descriptives (y compris tout ce qui, associé à d'autres informations, peut permettre d'identifier facilement un individu spécifique).

(4) Mesures de prévention des fuites des informations confidentielles des clients et tierces parties

Votre entreprise doit garantir qu'aucune information confidentielle* de ses clients et de tierces parties n'est obtenue, utilisée, divulguée illégalement ou abusivement en les gérant de manière rigoureuse par l'intermédiaire d'un cycle PDCA.

*Les informations confidentielles désignent des informations divulguées sous forme écrite (y compris sous forme de données enregistrées de manière électromagnétique ou optique), et désignées comme confidentielles par un accord, ou divulguées oralement après avoir été désignées comme confidentielles.

3. Historique des révisions

Édition	Date	Détails
1	Janvier 2009	Réalisation de la 1 ^{re} édition du Guide de promotion de la RSE dans la chaîne d'approvisionnement d'Hitachi.
2	Juin 2009	Ajout/insertion d'un texte déclarant la participation au Pacte mondial des Nations Unies dans la section « Introduction ».
3	Janvier 2017	<ul style="list-style-type: none"> (1) Modification du titre en « Directives d'approvisionnement RSE d'Hitachi ». (2) Ajout/insertion d'un texte relatif aux ODG et à la COP21 dans la section « Introduction ». (3) Effacement de « Politique des activités de RSE du Groupe Hitachi » et remplacement par « Cadre de travail de la gestion de la RSE ». (4) Insertion de « Politique du Groupe Hitachi en matière de droits de l'homme ». (5) Insertion de « Politique du Groupe Hitachi en matière d'approvisionnement en minerais de conflits ». (6) Insertion à partir de la page 13, dans « Directives d'approvisionnement RSE » du contenu du « Code de conduite du Groupe Hitachi », lui-même basé sur le « Code de conduite de l'EICC Version 5.1 ».
4	Juillet 2021	<ul style="list-style-type: none"> (1) Modification du titre en « Directives d'approvisionnement durable du Groupe Hitachi ». (2) Établi à partir de diverses politiques (le Code de conduite du Groupe Hitachi [révisé en février 2018]), initiatives (dont les résultats de l'Obligation de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme), normes reconnues mondialement et autres références.